AR Prefecture
043-200073401-20240411-2024037-DE
Reçu le 17/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2024. 037**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 29/03/2024

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 36 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 36

SÉANCE du 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaël, Sagueton Stéphane, Iacona Audrey, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Brun Philippe, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Cabanes François à Ferret André, Bresselle Pierre à Bonnet Raphaël, Dessalces Bonnet Laurence à Fargier Jean-Marc, Mauté Annie à Sagueton Stéphane, Chaize Fernand à Iacona Audrey

Secrétaire de séance : Ferret André

OBJET : Vote taux impositions 2024

Après avoir pris connaissance des différents éléments financiers relatifs au budget primitif 2024, le Président propose de voter les taux suivants

	Taux votés
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3.16%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.48%
Cotisation foncière des entreprises	27.82%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	4.83 %

Le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les taux proposés ci-dessus et mandate le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Jean-Marc Fargier

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme